

**COMMUNE DE PONT A MARCQ**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**EXTENSION DE L'AIRE DE JEUX RUE MITTERAND**

**DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES :**

**VENDREDI 22 JUIN 2018 A 12 HEURES**

**MAIRIE DE PONT A MARCQ**

**PLACE DU BICENTENAIRE**

**PONT A MARCQ 59710**

**TEL 03 20 84 80 80**

### **1) Dispositions générales du contrat**

- *Objet du contrat*

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

L'extension de l'aire de jeux située rue Mitterrand, près du groupe scolaire de Pont à Marcq

- *Décomposition du contrat*

Il n'est pas prévu de décomposer en lots

- *Réalisation de prestations similaires*

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article 30-I 7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### **2) Pièces contractuelles**

les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et , en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le devis

### **3) Durée et délais d'exécution**

- Délai global d'exécution des prestations

Les travaux sont à réaliser sans interruption sur une période de 1 mois à définir avec le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur délivrera un ordre de service

### **4) Prix**

- Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

- Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes

### **5) Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée

### **6) Avance**

Aucune avance ne sera versée

## **7) Modalités de règlement des comptes**

### *- Décomptes et acomptes mensuels*

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 13 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général,, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne les montants des révisions de prix afférents au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant des révisions de prix au plus tard dix jours après la publication de l'index de référence permettant la révision du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

### *- Présentation des demandes de paiement*

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 13.1 du CCAG-Travaux et seront établies en un original et 2 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier,
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché,
- Le numéro du bon de commande,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- La date d'exécution des prestations,
- Le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant diminué des réfections,
- Le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections,
- Le montant et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous traitants)
- La date de facturation
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique,
- En cas de sous traitance, la nature des prestations exécutées par le sous traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT,

- Le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché,
- La mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du code de la sécurité sociale,

*Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante ;*

**Mairie de Pont à Marcq**

**Service comptabilité fournisseurs**

**Place du bicentenaire**

**59710 PONT A MARCQ**

*Dispositions applicables en matière de facturation électronique :*

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1) La date d'émission de la facture
- 2) La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture,
- 3) Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries,
- 4) En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique,
- 5) Le code d'identification du service en charge du paiement,
- 6) La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux,
- 7) La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés,
- 8) Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire,
- 9) Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- 10) Le cas échéant, les modalités particulières de règlement,
- 11) Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires,

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en

dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé.)

- *Délai global de paiement*

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

- *Paiement des cotraitants*

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du CCAG-Travaux

- *Paiement des sous traitants*

Le sous traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu sa demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention « autoliquidation » pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous traitant.

Le paiement du sous traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la

réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

#### **8) conditions d'exécution des prestations**

- *caractéristiques des matériaux et produits*

le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

- *Implantation des ouvrages*

Aucun piquetage n'est prévu pour cette opération

- *Préparation et coordination des travaux*

Il n'est pas fixé de période de préparation

Aucune coordination sécurité et protection pour la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération. Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L 5212-1 à 4 du code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Il n'est pas prévu de registre de chantier

- *Dispositions particulières à l'achèvement du chantier*

Gestion des déchets de chantier :

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du chantier.

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

- *Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux*

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

- *Réception des travaux*

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés, le pouvoir adjudicateur aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

### **9) Garantie des prestations**

Tous les produits originaux seront garantis contre le bris dû à des défauts dans les matériaux ou à des vices de fabrication. L'entrepreneur s'engage à joindre les attestations d'assurance de ces garanties lors de la remise de son offre. L'entrepreneur s'engage à livrer gratuitement, pendant la période de garantie, les pièces de rechanges originales pour le remplacement des pièces défectueuses. Ces garanties ne comprennent pas l'usure normale due à l'utilisation des jeux, cette usure est donnée à titre indicatif dans la notice d'entretien.

### **10) Pénalités**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/3000, conformément aux stipulations de l'article 20.1 du CCAG-Travaux.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

### **11) Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

### **12) Résiliation du contrat**

#### *- Conditions de résiliation*

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 à 8 du code du travail conformément à l'article 51-III du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

- *Redressement ou liquidation judiciaire*

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché .

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L 627-2 du code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L 622-13 du code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur,